



**Arrêté Temporaire de
Permission de voirie
Pose d'un échafaudage**

Permission de voirie A077-16092024

Le maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

VU la demande de Monsieur PY Guillaume rue du 16 décembre 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, en date du 10/09/2024 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au lieu-dit le Bourg, rue du 16 décembre 1943 afin de poser un échafaudage le 23 septembre 2024, au niveau de la parcelle AC 40;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales du 24 septembre 1964 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le permissionnaire est autorisé à sa demande est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

- Maintenir la circulation des véhicules empruntant la route communale,
- Maintenir propre la chaussée et veiller à la pérennité des panneaux de signalisation du chantier.
- Assurer la sécurité des riverains et des véhicules.

Article 2.- PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Si les travaux le nécessitent, une demande d'arrêté de circulation devra être déposée à la Mairie de Saint-Julien-de-Coppel 15 jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Article 3. – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

La date prévue de début d'application est le 23 septembre 2024, pour une durée de 21 jours.

Article 4. – DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 5. – RESPONSABILITE

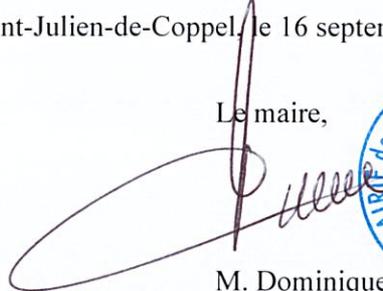
La pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

À Saint-Julien-de-Coppel, le 16 septembre 2024

Le maire,



M. Dominique VAURIS